



URBANISME AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le demandeur est Madame Felix Julie demeurant avenue de Jassans 60 à 1342 Limelette.

Le terrain concerné est situé Rue Charles Jaumotte à 1300 Limal et cadastré division 4, section A n°65C2.

La demande concerne la construction d'une maison bi-familiale présentant les caractéristiques suivantes :

- gabarit rez+1 étage engagé en toiture et un étage sous combles d'une hauteur sous corniche d'environ 4,56m par rapport au niveau 0 du projet ;
- briques de ton rouge, briques de ton blanc au niveau des volumes à toiture plate, tuiles de terre cuite de ton noir, cheneau et tuyaux de descente en zinc de ton naturel, châssis pvc ton blanc, rives aluminium de ton gris, seuils en pierre bleue, rive en zinc prépatiné ;
- volume principal à toiture à deux versants perpendiculaires aux limites latérales et toiture plate pour les volumes secondaires en rez-de-chaussée ;
- emprise au sol d'environ 194m² ;
- emplacements de parking pour 4 voitures ;
- implantation à minimum 1,8m des limites latérales, en recul d'environ 25m de l'espace public ;
- modifications du relief du sol sur la périphérie de la maison, pour son implantation ; -

L'enquête publique est réalisée en application de l'article D.IV.40 du Code du Développement territorial : les demandes impliquant une ou plusieurs dérogations au plan de secteur ou aux normes du guide régional. Le projet déroge aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Le projet est également soumis à annonce de projet en application de l'article R.IV.40-2. § 1er. 2° : la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions.

La consultation du dossier se fera de manière électronique en adressant une demande par e-mail via l'adresse urbanisme@wavre.be. En cas de stricte nécessité, une consultation des documents sur place pourra être organisée uniquement sur rendez-vous. Toute demande de rendez-vous doit être formulée par e-mail à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Service de l'Urbanisme, téléphone : 010/230.371 du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00.

L'enquête publique est ouverte le 22 novembre 2021 et clôturée le 6 décembre 2021.

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège Communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@wavre.be

L'enveloppe ou le courrier électronique portera la mention : enquête publique dossier n° 21/225.

La clôture de l'enquête publique aura lieu le 6 décembre 2021 à 11h.

A Wavre, le 5 novembre 2021